



ASSOCIATION Loi 1901
Reconnue d'Intérêt Général
MONTJOIE

• Protéger l'enfant • Accompagner l'adulte • Promouvoir la personne



CHARTRE DU BÉNÉVOLE

Tout bénévole accueilli à l'association MONTJOIE se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.



CHARTRE DU BÉNÉVOLE

A **M**ontjoie, le bénévolat se réalise dans une approche éthique et humaniste respectueuse de la dignité humaine, et s'inscrit dans le cadre de la Charte des valeurs de l'Association ainsi que de son projet associatif.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en

retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté.

A ce titre, le bénévolat à Montjoie est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit ; c'est le choix de partager ses savoirs et savoir-faire au profit de l'Association ou des personnes accompagnées par l'Association.

Tout au long de l'histoire de Montjoie, des bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Elle s'est d'ailleurs construite initialement grâce à l'engagement militant de bénévoles œuvrant pour la protection de l'enfance.

Aujourd'hui encore, la disponibilité et l'engagement des bénévoles contribuent au soutien de nombreuses personnes en difficulté et à leur accompagnement aux côtés des professionnels.

Le bénévole est :

● *Acteur de terrain :*

Il inscrit son action au sein de l'un de nos établissements ou services en faveur des usagers, dans une relation d'aide, de soutien et de solidarité.

Il contribue aux côtés des professionnels, au développement des potentialités et compétences des personnes accompagnées, dans un esprit de valorisation.

Il veille à favoriser la prise d'initiatives, le sens des responsabilités, en lien avec l'équipe, dans le respect du projet personnalisé des bénéficiaires et du projet d'établissement ou service au sein duquel il intervient.

Il contribue ainsi à l'intégration et à la participation sociale et citoyenne des bénéficiaires de l'association.

Le bénévole ne se substitue pas aux salariés : son action est différente de celle de ces derniers. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liées au statut de salarié ou de stagiaire. Il n'est pas soumis aux durées de travail applicables dans nos établissements ni à une quelconque subordination juridique.

Il s'engage à œuvrer dans le respect des orientations de la structure d'accueil et de l'organisation mise en place.

Acteur engagé aux côtés de l'association, il en est solidaire et en assure la promotion pour la part qui le concerne.

Par ailleurs, le bénévole peut être également :

● *Associé, adhérent de l'association*

A ce titre, il participe à la vie associative et contribue à son dynamisme.

● *Administrateur, élu par les associés*

Il veille alors aux orientations de l'Association, participe à la stratégie associative et à l'administration des biens.

I. Rappel des missions et finalités de l'Association

Montjoie, fondée en 1947, est une association loi 1901, reconnue d'intérêt général. Son champ d'intervention originel est l'action éducative auprès d'enfants, d'adolescents et de jeunes majeurs relevant d'une protection administrative ou judiciaire.

A partir des années 1980, l'Association Montjoie, Association Solidaire, s'est progressivement ouverte à des actions d'insertion par le logement, d'écoute, de soin et addictions, de médiation familiale, de soutien à la parentalité, de prévention et d'accompagnement social à destination d'un public plus large de personnes adultes en difficulté.

L'enracinement philosophique de Montjoie s'inscrit dans les valeurs du «*personnalisme communautaire*» d'Emmanuel Mounier, qui placent la Personne au centre de l'action, contribuent au développement de ses composantes physiques, psychologiques, relationnelles et spirituelles, et à la promotion de son ouverture aux autres, son insertion sociale et sa responsabilisation.

II. L'Association veille

1. A accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter ; mettre ainsi à sa disposition le projet associatif, la charte des valeurs de l'Association ;
2. A lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action ; lui remettre le projet de service de l'établissement d'accueil ;
3. A lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses appétences, ses compétences et sa disponibilité ;
4. A l'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'établissement d'accueil ;
5. A l'accompagner et le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité, membre de l'établissement d'accueil ;

6. A assurer au bénévole un cadre approprié d'action ;
7. A faire respecter les fonctions clairement définies de chaque intervenant de la structure d'accueil ;
8. A valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur « passeport bénévole » et dans les comptes annuels de l'Association notamment ;
9. A informer le bénévole de la possibilité qui lui est offerte d'ouvrir un compte personnel d'activité (CPA) pour consulter et mobiliser ses droits à la formation professionnelle. L'ouverture d'un CPA s'effectue sur le site moncompteactivite.gouv.fr.
Le CPA intègre le compte d'engagement citoyen qui lui permet, de façon volontaire, de recenser ses activités bénévoles afin d'acquérir des droits à la formation ;
10. A remettre au bénévole, à sa demande et dans tous les cas au terme de son engagement, une attestation de bénévolat ;
11. A souscrire une assurance responsabilité civile relative à son activité de bénévole à Montjoie.

III. Le bénévole s'engage

1. A inscrire son action dans le respect du projet associatif, des valeurs de l'Association et de la présente charte ;
2. A respecter le cadre de la procédure d'accueil et d'accompagnement des bénévoles en vigueur dans l'établissement d'accueil ;
3. A effectuer une période d'observation et de mise en situation préalablement à la confirmation de l'engagement au sein de l'établissement d'accueil ;
4. A exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confiée, dans le respect du projet de service et du règlement intérieur de l'établissement d'accueil ;
5. A inscrire son action dans le respect des interventions des membres de l'équipe, salariés et bénévoles ;

6. A collaborer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment l'interlocuteur de proximité ;

7. A agir dans le respect des valeurs, des droits, de la culture, des choix et des croyances des usagers qu'il accompagne ;

8. A respecter, tant en interne qu'à l'externe de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillis dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni à ceux des personnes accompagnées ;

9. A agir avec sérieux et régularité dans l'activité choisie ;

10. A participer aux réunions d'information et aux actions de formation proposées.

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment.

En cas d'arrêt de sa participation, le bénévole s'engage néanmoins à prévenir l'association de telle façon que les personnes accompagnées n'en ressentent pas un préjudice - sauf cas d'urgence ou de force majeure.

En cas de force majeure, de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

Fait à, le

Christian VERGNE
Président

Nom et signature
du directeur de
l'établissement d'accueil

Nom et signature
du bénévole





Siège social : **43 rue Paul Ligneul - 72 000 Le Mans**

Tél : 02 43 47 00 30 - contact@montjoie.asso.fr

www.montjoie.asso.fr